



## Arrêt maladie et indemnités

Par **micky mike**, le **29/03/2018** à **13:57**

Bonjour ,

Je suis en arrêt maladie depuis le 10 octobre 2017.

Je perçois mes indemnités de la prévoyance de mon travail normalement.

Cependant j'ai envoyé un peu tardivement mon bordereau d'indemnité journalière à la prévoyance de mon entreprise pour que celle ci les remettes à AXA ma mutuelle professionnel pour étudier mes droits . Donc j'ai envoyé par mail le document à ma prévoyance le 1er mars , AXA a procédé au règlement de mon dossier le 8 mars , puis le 16 mars j'ai eu la confirmation par téléphone , par AXA que le règlement du mois de mars a bien été renvoyé à ma prévoyance pour que ces derniers les remettes à mon employeur pour me les reversers . Or à ce jour aucun paiement de salaire n'est arrivée sur mon compte .

Ma question est la suivante :

Est ce que le retard du mois de mars doit être cumulé avec mon salaire du mois d'avril ou est ce que je doit seulement me contenter de mon salaire du mois d'avril ? En précisant par ailleurs que ce retard m'a engranger de nombreux soucis financier

Merci pour votre réponse

Cordialement,

Par **P.M.**, le **29/03/2018** à **16:36**

Bonjour,

Il est possible que l'employeur régularise avec les paies de mars si elles ne sont pas encore émises et a priori, lui seul peut vous répondre...

Par **micky mike**, le **29/03/2018** à **17:21**

Très bien

Donc nous sommes d'accord que mon employeur est obligé de régulariser ce retard ?

Par **miyako**, le **29/03/2018** à **18:03**

bonsoir,

Il y a quelque chose que je ne comprends pas;

1/ce n'est pas à vous de régulariser directement avec la prévoyance ,mais à votre employeur  
2/si les ijss ont bien été versées et que l'employeur en a la preuve,le complément de salaire est du ,selon la CCN applicable .  
3/ L'employeur peut régulariser sur la paye de Mars  
Amicalement vôtre  
suji KENZO

Par **P.M.**, le **29/03/2018** à **19:17**

Inutile de compliquer la situation parce que vous ne comprenez pas ce qui vous arrive (trop souvent...

Pour répondre concrètement à l'intéressé(e), car c'est ce qui est important, l'employeur est bien sûr obligé de régulariser car il ne peut pas conserver les fonds qu'il détient de la prévoyance et qui vous sont destinés...

Par **micky mike**, le **30/03/2018** à **14:02**

Merci à tous pour vos réponses

Je reviendrai vers vous si j'ai d'autres questions concernant mon problème

Cordialement,